



Impôt sur les huiles minérales
322.00-3-7-0003

1^{er} janvier 2022

Notice

Mélanges de produits

La présente notice traite des mélanges de marchandises déjà imposées, c'est-à-dire de produits dits en libre pratique fiscale. Ses buts sont d'indiquer la marche à suivre correcte pour les mélanges de produits et d'expliquer et alléger la charge administrative en prévision d'un éventuel remboursement de l'impôt sur les huiles minérales.

1. Mélanges et marche à suivre correcte

		Produit délivré			
		<i>Essence 95</i>	<i>Essence 98</i>	<i>Huile diesel</i>	<i>Huile de chauffage</i>
Produit contenu dans la citerne	<i>Essence 95</i>		A	B, C, E	B, C, E
	<i>Essence 98</i>	A		B, C, E	B, C, E
	<i>Huile diesel</i>	B, C, E	B, C, E		B, D, E
	<i>Huile de chauffage</i>	B, C, E	B, C, E	D, E	

Légende

- A) Du point de vue de l'impôt sur les huiles minérales, les mélanges de ce genre sont sans importance (les deux qualités d'essence sont soumises au même taux d'impôt)
- B) Bloquer la citerne resp. la colonne de ravitaillement, repomper le mélange, nettoyer la citerne
- C) Éliminer le mélange
- D) Le mélange peut être utilisé comme combustible
- E) Remettre une demande de remboursement (voir chiffre 2)

2. Demande de remboursement

La documentation du cas revêt à cet égard une importance décisive. Un remboursement de l'impôt sur les huiles minérales sans élucidations supplémentaires n'est possible que si les

Notice | Mélanges de produits

faits sont étayés avec clarté et sans équivoque et que si les toutes les pièces pertinentes sont présentées.

Si une marchandise déjà imposée doit être détruite ou affectée à des fins passibles d'un taux d'impôt inférieur, l'impôt sur les huiles minérales ou la différence entre le taux d'impôt normal (carburant) et le taux de faveur (combustible) est remboursée.

La demande de remboursement doit contenir les indications et documents suivants:

- personnes, maisons compétentes (y compris numéro de téléphone);
- lieu, date et heure du mélange;
- personnes et véhicules impliqués;
- description de l'incident: que s'est-il passé (récapitulatif avec quantités chargées, déchargées, repompées, réparties par produit);
- copie(s) du ou des bulletin(s) de chargement et de déchargement, y compris pour le mélange repompé;
- rapport journalier ou rapport de tournée (les chargements et transports antérieurs et, le cas échéant, aussi ceux exécutés ultérieurement doivent ressortir du plan de tournée) ;
- si le mélange a été revendu en tant qu'huile de chauffage: copie de la facture du client ou du bulletin de livraison correspondant;
- si le mélange a été cédé pour destruction par une entreprise spécialisée: copie signée par cette dernière du bulletin d'accompagnement pour déchets spéciaux;
- veuillez mentionner explicitement si le mélange n'est composé que de parts fossiles ou s'il contient aussi des parts biogènes. Les parts biogènes doivent être indiquées séparément (quantité en litres);
- dans la mesure où vous ignorez si le mélange contient des parts biogènes, inscrivez la phrase suivante: «Nous n'avons pas pu déterminer si le mélange contient des parts biogènes». Dans de tels cas, nous partons du principe que le mélange ne contient aucune part biogène;
- seule la part fossile de la quantité du mélange donne droit au remboursement (produit B7 par ex. 93 %);
- la quantité pour laquelle le remboursement de l'impôt sur les huiles minérales est revendiqué doit être mentionnée dans la lettre;
- voie de paiement avec toutes les composantes nécessaires (compte postal avec détenteur ou liaison bancaire y compris compte bancaire, numéro de clearing bancaire et compte postal de la banque).

La demande de remboursement doit être envoyée à l':

Office fédéral de la douane
et de la sécurité des frontières OFDF
Domaine de direction Bases
Impôt sur les huiles minérales
Taubenstrasse 16
3003 Berne

3. Perception subséquente

Si une partie ou la totalité du mélange a déjà été utilisée comme carburant (le mélange a été remarqué relativement tard), la part d'huile de chauffage contenue dans la quantité consommée du mélange doit être imposée après coup au taux de l'huile diesel. La personne concernée doit faire parvenir spontanément une lettre ad hoc au domaine Impôt sur les huiles minérales.

4. Prise de contact

Si, en prévision d'une demande de remboursement, la quantité et/ou la composition du mélange n'est pas connue ou si, faute de documents ou pour d'autres motifs, les personnes impliquées ne sont pas en mesure de déterminer la quantité ou la composition, il faut prendre contact avec le domaine Impôt sur les huiles minérales, et cela encore avant que le mélange soit repompé ou quitte le lieu du mélange.

Les interlocuteurs suivants sont à votre disposition:

Peter Korner tél. 058 462 81 84 e-mail: peter.korner@bazg.admin.ch
Markus Brönnimann tél. 058 462 67 08 e-mail: markus.broennimann@bazg.admin.ch

Le domaine Impôt sur les huiles minérales statue sur la suite des opérations.

Les éventuels coûts supplémentaires et frais d'analyse seront facturés.

5. Taux d'impôt et taux pour le remboursement

Les taux d'impôt et les taux pour le remboursement (en francs par 1'000 litres à 15 °C) actuellement en vigueur pour les produits soumis à l'impôt sur les huiles minérales concernés sont mentionnés ci-après:

<i>Produit</i>	<i>Taux normal</i>	<i>Taux de faveur</i>	<i>Taxe CO₂</i>	<i>Taux pour le remboursement</i>
Huile diesel	795.70	3.00	318.00	474.70
Essence 95 / 98	768.20	8.80	278.40	481.00
Essence 95 / 98	768.20	2.60 ¹⁾	278.40	487.20

¹⁾ pour la combustion industrielle

6. Calcul du remboursement

Mélange huile de chauffage/huile diesel: la différence entre le taux normal et le taux de faveur auquel s'ajoute la taxe CO₂ est remboursée sur la part d'huile diesel dans le mélange (474 fr. 70).

Mélange essence/huile diesel: si le mélange doit être éliminé, la différence entre le taux normal et le taux de faveur est remboursée pour l'essence et l'huile diesel proportionnellement à leur part dans le mélange. Exemple: mélange 10'000 litres, dont 4'000 litres d'essence et 6'000 litres d'huile diesel. Remboursement d'une part pour 4'000 litres d'essence et d'autre part pour 6'000 litres d'huile diesel (dans les deux cas, différence entre le taux normal et le taux de faveur auquel s'ajoute la taxe CO₂; huile diesel 474 fr. 70, essence 481 fr. resp. 487 fr. 20).

Mélange essence/huile de chauffage: la différence entre le taux normal de l'essence et le taux de faveur auquel s'ajoute la taxe CO₂ (481 fr. resp. 487 fr. 20 pour la combustion industrielle) est remboursée pour la part d'essence dans le mélange (aucun remboursement sur la part d'huile de chauffage dans le mélange!). Exemple: mélange 10'000 litres, dont 4'000 litres d'essence et 6'000 litres d'huile de chauffage. Le remboursement a lieu pour 4'000 litres d'essence (remboursement 481 fr. resp. 487 fr. 20 par 1'000 litres à 15 °C).

Taxe de remboursement

Une taxe de 5 % (minimum 30 fr., maximum 500 fr.) est perçue sur le montant remboursé.

7. Informations complémentaires

Le domaine Impôt sur les huiles minérales reste volontiers à disposition pour tout renseignement complémentaire ou si des incertitudes subsistent quant à la marche à suivre.